

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

26

présents :

27

votants :

L'an deux mille vingt six

le : vingt-sept avril

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique VALOIS,

1^{ère} Adjointe,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

DELIBERATION
SUR LES FRAIS DE
REPRESENTATION
DU MAIRE

-PROCURATIONS :

- M. Franck CALDERINI à Mme Emilie COSSU

- M. Patrick GARGUILO à M. Robert CANAMAS

- M. Bernard NEDJAR à M. Philippe ARDHUIN

Monsieur Philippe ARDHUIN ne prend pas part au vote et de ce fait, la
procuracion de Monsieur Robert NEDJAR est annulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.2123-19 ;

Conformément à l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordi-
naires, des indemnités au maire pour frais de représentation ;

Considérant que cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses
supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que cette indemnité peut avoir un caractère exceptionnel et
bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particu-
lière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être
renouvelée plusieurs fois dans l'année ;

Considérant qu'elle peut également être accordée sous la forme d'une
indemnité forfaitaire fixe et annuelle. Le montant des indemnités pour
frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dé-
penses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un
traitement déguisé ;

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un
vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires ;

Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de 2500.00 euros qui sera
versée au Maire.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié

le : 29/04/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. **D'ATTRIBUER** des frais de représentation à Monsieur Le Maire, sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
2. **DE FIXER** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2500.00 euros.
3. **DE DIRE** que les frais de représentation de Monsieur le Maire, lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe maximum annuelle et sous réserve de l'inscription aux crédits ;
4. **DE DIRE** que les justificatifs des dépenses engagées au titre de l'indemnité pour frais de représentation seront communiqués annuellement et le reliquat des sommes dont il n'aurait pas été fait usage sera reversé au budget général ;
5. **DE DIRE** que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2026, et aux exercices suivants pour la durée du mandat sous réserve de l'inscription des crédits.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POUR : 26

CONTRE : 1 MM (Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

La Première Adjointe,
Dominique VALOIS

